

Date de convocation : 09/02/2026

- Quorum : 7

Membres :

- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 8

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 Février 2026

Le lundi seize février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, Adjoint,

Mme RIEUTORD Isabelle, Mrs GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absent excusé : PONS Nicolas qui donne procuration à PORTAL Jérôme

Absents : KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, SERVAIS Nathalie, SOUCHON Pierre-Elisée

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/03 : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Mialet arrive à échéance le 31/05/2026

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 13 h 50 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 200€ (en 2025, 1 352€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 4 ans,
- Ilot numérique

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/04 : Consultation pour la réalisation du rapport final de l'Atlas de la Biodiversité (ABC) de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 septembre 2021, le conseil municipal a décidé le lancement de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale et en 2024 le conventionnement avec le CPIE du Gard avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité et le Parc National des Cévennes.

En 2026, les partenaires souhaitent engager la dernière phase de la démarche qui correspond à l'identification d'enjeux, d'actions et à l'élaboration d'un rapport de restitution.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour une mission portant sur la rédaction du rapport final de son Atlas de la Biodiversité Communale (expertise de données naturalistes, vulgarisation scientifique, cartographie, rédaction et mise en forme...).

Cette consultation porte sur des prestations intellectuelles et le délai de validité des propositions serait de 90 jours. Coût prévisionnel de l'opération 9 000 € H.T

Le cadrage technique de cette étude est précisé dans le cahier des charges joint ;

Le marché sera contracté en procédure adaptée ouverte (dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats et leurs éventuelles modifications,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2026

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/05 : Création d'un poste permanent d'attaché territorial suite à la promotion interne d'un agent

Le Maire de la Commune de Mialet informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription par arrêté du Centre de Gestion du Gard le 28/11/2025 d'un agent de notre commune, rédacteur principal 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, sur la liste d'aptitude, pour l'accès au grade d'attaché territorial (pour catégorie B) au titre de la promotion interne, avec effet au 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Maire de Mialet propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale de Mairie. Pour information l'ancienne secrétaire générale de mairie avait déjà pour grade celui d'attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de répondre à l'évolution des carrières,

Vu l'avis favorable du comité technique validant les lignes directrices de gestion en date du 03.04.2025,

Vu l'arrêté n°1/B-2025-97 en date du 28/11/2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne,

Vu le budget communal,

Décide :

-la création d'un poste d'attaché territorial permanent (catégorie A) à temps complet (35 h/semaine), afin d'exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie, au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.

- d'effectuer cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente,
- Monsieur le Maire à allouer les crédits nécessaires à la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

Le Maire : Jack Verriez

Le Secrétaire de séance : Gaëtan Brahic



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the official stamp.